

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice :** 29**Présents :** 21**Pouvoirs :** 08**Excusé :** 00**Absents :** 00**Qui ont pris part****à la délibération :** 20SEANCE DU 07 AVRIL 2025**Date de convocation :** 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :**Absent :****Secrétaire de séance :** M. FRANCHESCHINI Damien.**14.3 VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025****3. CHORALE ALLELUIA**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CHORALE ALLELUIA	400,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire;
- VU le code général des collectivités territoriales.

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

D'approuver le versement de la subvention à l'association CHORALE ALLELUIA pour l'année 2025 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT